



ARRÊTÉ N° M_AR2509_506

Réglémentant la circulation et le stationnement rue des Grainetiers et rue de la Commune 1871

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la permission de voirie n° 2025-4808 accordée pour 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 8 août 2025 par la société FORLUMEN Réseaux, agissant pour le compte d'ENEDIS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société FORLUMEN Réseaux de procéder au renouvellement d'un câble HTA, rue des Grainetiers (partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Commune 1871 et le bâtiment Habitat 76 du 2 rue des Grainetiers), la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **du 8 septembre au 31 octobre 2025.**

Article 2 : Traversée de la rue de la Commune 1871

La zone de travaux est située au droit du poste transformateur, entre la rue de la République et la place du Général Leclerc de Hautecloque. Les travaux s'effectueront chaque nuit du **29 septembre au 3 octobre 2025 entre 20h et 5h**, la route sera barrée le temps des travaux.

L'entreprise utilisera du matériel bruyant mais les nuisances sonores devront être minimisées tant que possible.

Une déviation sera mise en place par la rue de la République d'un côté et par la Place du Général Leclerc de Hautecloque, rue de la Commune 1871 et Cours Sainte Croix de l'autre côté. Les bus de la ligne C1 seront déviés et le terminus sera déplacé au giratoire du Champ de foire.

Article 3 : Le stationnement longitudinal sera interdit au droit de la zone d'intervention le temps des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : La société FORLUMEN Réseaux, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics

